

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/22/2021041021/justel>

Dossier numéro : 2021-03-22/04

Titre

22 MARS 2021. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 25 janvier 1993 portant réglementation de la vaccination contre la pseudo- peste aviaire et modifiant l'arrêté ministériel du 4 mai 1992 portant des mesures temporaires de lutte contre la pseudo- peste aviaire

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT.AGENCE FEDERALE POUR LA SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE

Publication : Moniteur belge du 07-04-2021 page : 31584

Entrée en vigueur : 17-04-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 2, § 1er, de l'arrêté ministériel du 25 janvier 1993 portant réglementation de la vaccination contre la pseudo- peste aviaire et modifiant l'arrêté ministériel du 4 mai 1992 portant des mesures temporaires de lutte contre la pseudo- peste aviaire, les mots " , conformément aux modalités visées à l'article 4 " sont abrogés.

[Art. 2](#). A l'article 4 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :
1° dans le paragraphe 2, les mots " et du paragraphe précédent " sont abrogés;
2° les paragraphes 1er et 3 sont abrogés.

[Art. 3](#). L'annexe de l'arrête ministériel du 25 janvier 1993 portant réglementation de la vaccination contre la pseudo- peste aviaire et modifiant l'arrêté ministériel du 4 mai 1992 portant des mesures temporaires de lutte contre la pseudo- peste aviaire est abrogée.